



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. CHMIELINSKI Jean,
M. PELLOUX Joël, M. LESOT Richard, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PANISSET Didier a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

En début de séance, l'association « Tram 2 Savoies », dont le but est de fédérer les personnes favorables au projet de liaison tram-train Annecy-Albertville, sur tout ou partie du territoire, se présente à l'assemblée.

2024-01-01 URBANISME – Documents d'urbanisme : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Sources du Lac d'Annecy.

Pour la commune de Saint-Ferréol, cette modification concerne l'OAP A16 (Orientation d'aménagement et de programmation) « Pré Cavard ».

« Cette modification intervient dans un contexte où la commune cherche à renforcer son offre résidentielle auprès des jeunes ménages. Pour l'OAP, initialement organisée pour accueillir un programme résidentiel mixte et à minima un commerce/service, cela se traduit par une modification de son programme avec désormais trois formes d'habitats envisagés (collectif, intermédiaire et individuel groupé) et l'absence de commerces/services. Le phasage des opérations est également revu en raison, d'une part, de la réalisation de la zone Est du lotissement, et d'autre part, de la suppression de la partie à l'Ouest. Dorénavant, la réalisation de la deuxième et la troisième phase est conditionnée par la réalisation de la première dans une certaine proportion ».

Vu la délibération la délibération n°109/16 du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°04/20 du 16 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°64/20 du 16 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 1
du 30 janvier 2024

Vu l'information faite en conseil communautaire en date du 13 avril 2022 sur la prescription d'une procédure de modification du PLUi,

Vu l'arrêté n°105/22 en date du 11 juillet 2022, prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,

Considérant l'information faite aux communes en date du 22 décembre 2023 relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique de la modification n°2 du PLUi,

Considérant la notification en date du 11 janvier 2024 du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Sources du Lac d'Annecy,

Il est demandé à l'assemblée de donner un avis au projet de modification n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification N°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Nombre de votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0
Abstentions	:	0

**2024-01-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Retrait de la délibération N° DEL2023-06-06 « Attribution de
l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au
titre de l'année 2023 et 2024 »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour les années 2023 et 2024, a été attribuée par délibération N° DEL2023-06-06.

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 janvier 2024 qui exposent l'illégalité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DEL2023-06-06, et précise qu'une nouvelle délibération est prise pour mettre en conformité l'indemnité de gardiennage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° DEL2023-06-06 « Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et 2024 ».

Nombre de votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0
Abstentions	:	0



**2024-01-03 FINANCES LOCALES – Décisions
budgétaires : Attribution de l'indemnité pour le gardiennage
des églises communales au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Vu la circulaire du Préfet de la Haute-Savoie en date du 8 mars 2023,

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaires prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

Par conséquent, **à cette date**, le plafond indemnitaires applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que le gardien de l'église ne réside pas sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 126,91 € pour l'année 2024 à la Paroisse Saint-Joseph en Pays de Faverges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 126.91 € pour l'année 2024 à la Paroisse Saint-Joseph en Pays de Faverges.

Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

**2024-01-04 FINANCES LOCALES – Subventions : Subvention
pour la classe découverte 2024 à TAUVES (63) des classes de
CE2 – CM1 – CM2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités extra-scolaires, les enseignants proposent des projets pédagogiques lors de classes découvertes. L'association du Sou des Ecoles aide à financer des projets proposés par les enseignants.

Pour l'année 2024, les enseignants souhaitent organiser une classe découverte à TAUVES dans le Puy de Dômes (Région ARA). Le séjour, d'une durée de 5 jours et 4 nuitées, est organisé à la maison d'accueil Saint-Joseph, du 8 au 12 avril 2024, pour les élèves des classes de CE2/CM1/CM2 (soit 43 élèves).



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 1
du 30 janvier 2024

Le coût du voyage se décompose comme suit :

Dépenses	Coût total
Hébergement, nourriture	19 260.00 €
Transport	
Déplacement en cours de séjour	
Assurance et frais administratifs	
Indemnisation animateurs	
Frais éducatifs	
TOTAL	19 260.00 €

Pour ce séjour, le financement prévisionnel est le suivant :

- Mairie de Saint-Ferréol = 2 150.00 € soit 50 €/enfant
- Conseil Départemental = 2 150.00 € soit 50 €/enfant
- Participation Sou des Ecoles = 12 380.00 €
- Participation parents élèves = 2 580.00 €

Dans le cadre de ce projet de classe découverte, l'association du Sou des Ecoles et les enseignants sollicitent le Conseil municipal pour obtenir une subvention à hauteur de 50 € par enfant pour 43 élèves, soit 2 150 € pour la totalité du séjour (5 jours).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, via l'association du Sou des Ecoles, pour la classe de découverte de TAUVES, à hauteur de 50 € par enfant, soit au total pour 43 élèves = 2 150.00 €.
- **DIT** que le montant de cette participation communale sera versé à l'association du Sou des Ecoles.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

**2024-01-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Ouverture de crédits d'investissement au budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 1
du 30 janvier 2024

Il est donc proposé pour le budget général de la commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Réalisé 2023	Limites des crédits avant vote du BP 2024
21 Immobilisation corporelle	544 853.00 €	300 940.36 €	136 213.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du Budget principal. Soit lesdites dépenses ne pourront pas dépasser 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit 136 213.00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du Budget principal.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

2024-01-06 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Convention entre la commune et ENEDIS pour la constitution des droits nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles C2646, C2643 et C2709

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les documents suivants :
- **Convention de servitudes ;**

Régularisés entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-FERREOL le 05 octobre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAINT-FERREOL – (DOSSIER DA24/060599)
Section : C parcelles n° C2646, C677, C2643 et C2709
Moyennant une indemnité de 212 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER ET SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 1
du 30 janvier 2024

nécessaire.

- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Il est demandé au Maire de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous documents nécessaires à l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous documents nécessaires à l'opération.

Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

**2024-01-07 DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions :
Acquisition par la commune des parcelles C1215 et C1216
aux lieudits le Fontany et la Roche**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles C1215 et C1216 mises en vente par la SAFER aux lieudits le Fontany et la Roche et pour lesquelles la mairie peut exercer son droit de préemption ; il explique l'intérêt stratégique majeur, à savoir la préservation dans le cadre de la zone rouge avec démolition de la bâtisse présente, et la possibilité de réaliser des travaux d'intérêts généraux concernant la distribution de l'eau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition desdites parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant-contrat et acte afin d'acquérir ledit bien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C1215 et C1216 aux lieux dits Le Fontany et La Roche, et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les procédures et démarches, signer tout avant-contrat et acte afin d'acquérir ledit bien.

Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du prévisionnel des effectifs scolaires pour la rentrée 2024-2025, une mesure au retrait d'emploi est envisagée par l'Académie de Grenoble mais sera reconsidérée si les effectifs sont plus importants que ceux prévus actuellement.
- Monsieur le Maire explique au Conseil les modalités de la prime contre l'inflation à mettre en place pour les agents de la collectivité.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des groupes de travail seront mis en place concernant les investissements issus du débat d'orientation budgétaire (MAM, aire de camping-car, travaux 2024).



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 1
du 30 janvier 2024

- Monsieur DI-UBALDO rappelle au Conseil municipal les éléments d'intégration pris en compte pour un agent de la collectivité.
- Monsieur DI-UBALDO présente à l'assemblée les différents thèmes qui ont été abordés lors de la réunion des associations communales du 29 janvier dernier (procédure de réservations des salles, demandes de subventions, entraides, recrutement de membres...).

La Séance est close à 22h15.

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



